



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique du Buëch

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU.....10 AVR. 2025
RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur les :

**RD 17 du PR 24+150 au PR 24+220 - Commune LE DÉVOLUY,
RD 130 du PR 0+185 au PR 2+220 - Commune de GARDE-COLOMBE,
RD 948 du PR 4+980 au PR 5+010 - Commune de VAL BUËCH-MEOUGE,
RD 994 du PR 31+360 au PR 31+420 - Commune LA BÂTIE-MONTSALEON,
RD 937 du PR 15+025 au PR 15+080 - Commune LE DÉVOLUY,
RD 994A du PR 0+000 au PR 0+020 - Commune d'OZE,
RD 1075 du PR 13+650 au PR 13+670 - Commune de LA FAURIE.**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 3 avril 2025 par laquelle la société AGILIS, domiciliée 46 rue de L'Industrie, 83600 FREJUS, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de poser des glissières métalliques sur diverses RD de diverses communes,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 19 novembre 2024 portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique du Buëch,

CONSIDERANT :

- que la réalisation de ces travaux nécessite de réglementer la circulation pendant toute la durée du chantier.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Réglementation

Du lundi 14 avril au vendredi 16 mai 2025, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur les :

- RD 17 du PR 24+150 au PR 24+220, Commune LE DÉVOLUY,
- RD 130 du PR 0+185 au PR 2+220, Commune de GARDE-COLOMBE,
- RD 948 du PR 4+980 au PR 5+010, Commune de VAL BUËCH-MEOUGE,
- RD 994 du PR 31+360 au PR 31+420, Commune LA BÂTIE-MONTSALEON,
- RD 937 du PR 15+025 au PR 15+080, Commune LE DÉVOLUY,
- RD 994A du PR 0+000 au PR 0+020, Commune d'OZE,
- RD 1075 du PR 13+650 au PR 13+670, Commune de LA FAURIE.

de la façon suivante :

- la vitesse sera limitée à 50 km/h sur une distance de 100 m de part et d'autre du chantier,
- les dépassements seront interdits 200 m de part et d'autre du chantier,
- la circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat au moyen de feux tricolores conformément à la fiche CF24.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par l'entreprise AGILIS. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Sans objet

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille situé 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille Cedex 2.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Mme le Maire de la Commune LE DÉVOLUY,
- M. le Maire de la Commune de LA BÂTIE-MONTSALEON,
- M. le Maire de VAL BUËCH-MEOUGE,
- M. le Maire de GARDE-COLOMBE,
- M. le Maire d'OZE,
- Mme le Maire de LA FAURIE.

Fait à GAP, le 10 AVR. 2025

Le Président,


Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Directeur chargé des Territoires
à la Direction des Déplacements et des
Infrastructures Routières et Aéronautiques
Jean-Marie BERNARD

Fabrice LE GRALL

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le :

10/04/2025